

ANNEXE A LA DELIBERATION D30032026-01 : Indemnités des élus
Tableau annexe des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Fonction	Nom Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire		1
Adjoint		9
ENVELOPPE MAXI mensuelle		11 023,57 €
		Taux
1er Adjoint	Madame Christelle GAUBERT	22,30%
2ème Adjoint	Monsieur Martial CAILLAUD	20,70%
3ème Adjoint	Madame CAILLONNEAU Pauline	20,70%
4ème Adjoint	Monsieur Nicolas VIGIER	20,70%
5ème Adjoint	Madame MANDON Sophie	20,70%
6ème Adjoint	Monsieur Loïc ETIENNE	20,70%
Conseiller Délégué 1	Monsieur Charles DRUGEON	8,50%
Conseiller Délégué 2	Madame Anne-Lise ERIAU	8,50%
Conseiller Délégué 3	Monsieur Guy DESSUS	8,50%
ENVELOPPE mensuelle		8 615,67 €
L'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique		